

REGLEMENT POUR UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE DE CHALEINS

Article 1^{er} : La commune de Chaleins loue la salle polyvalente aux particuliers, Chalinois, Messymiens et autres associations locales et intercommunales. Le prix de la location sera celui fixé annuellement par décision du Conseil Municipal (voir barème ci-annexé).

Article 2 : Les associations familiales « loi 1901 » ne peuvent prétendre au tarif des associations locales « loi 1901 ».

Article 3 : Lors de la réservation de la salle, des arrhes devront être versées au régisseur sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**. Le montant de ces arrhes est fixé à 50% du montant de la location. En cas de renonciation, ces arrhes resteront acquises à la Commune. Le solde de la location sera versé avant la manifestation. Une caution sera exigée (voir barème ci-annexé).

Article 4 : Le signataire du présent contrat est tenu civilement responsable et s'engage à couvrir les frais de réparations en cas de dégradations. Il devra, en ce sens, fournir **une attestation d'assurance**. Une visite des lieux aura lieu avant et après la manifestation. Une caution sera déposée par chèque et remise au régisseur lors de la remise des clés. Elle sera restituée après la visite des lieux, sauf dégradations ou non-respect de l'article 1.

Article 5 : L'utilisation est limitée à deux heures du matin, sauf pour les Réveillons et les mariages pour lesquels il n'existe aucune limite. Pour la fête des conscrits, l'utilisation est limitée à trois heures du matin

Article 6 : Le nombre de personnes n'excédera pas 250 personnes dans la salle principale (312m²) et 50 personnes dans la salle de réunion (66m²).

- Les issues de secours devront être constamment dégagées,
- Les stationnements devant l'entrée et à l'intérieur de la cour sont formellement interdits,
- L'utilisation de confettis est strictement interdite,
- Les buvettes sont interdites sur le parquet,
- Aucun fil, guirlande ou appareil ne devront être suspendus ailleurs que sur les crochets prévus à cet effet, sur les arches en bois,
- Les appareils d'éclairage et de chauffage ne pourront pas être manipulés mais réglés. À la fin de la manifestation, les responsables devront s'assurer que les lampes et appareils électriques soient éteints ou débranchés,
- Tout mobilier ou matériel meublant la salle ne doit pas être utilisé à l'extérieur, y compris sur la pelouse,

- Aucun matériel ne pourra être installé dans la cuisine, sans accord préalable avec le régisseur. Il est interdit d'y introduire fours, frigos, râpés et autres appareils de cuisine,
- Pour des raisons de sécurité la porte de la cuisine donnant dans le hall devra être fermée lors des manifestations. Les traiteurs pourront utiliser les étuves à l'extérieur,
- L'accès à la salle se fera uniquement pour le déchargement de marchandises et l'approvisionnement de la chambre froide. Un emplacement pour véhicule frigorifique est prévu,
- Après chaque manifestation, les sanitaires devront être contrôlés et les poubelles vidées,
- La salle doit être rendue, matériel rangé et balayage effectué. Des poubelles sont à dispositions des utilisateurs, ainsi qu'une benne à verre près du cimetière,
- Les produits d'entretien seront à la charge du locataire,
- Les tables et les chaises seront à ranger dans le local prévu à cet effet, après chaque manifestation.

Article 7 : Tous les bals publics sont interdits, de ce fait, toute publicité par voie de presse est proscrite.

Article 8 : Un téléphone est mis à disposition et ne devra être utilisé qu'en cas d'urgence. Toute autre communication sera facturée au locataire.

Article 9 : Les utilisateurs auront à cœur d'éviter de gêner les riverains. L'utilisation de sonorisation sera sous votre responsabilité. Un sonomètre est installé et réglé en ce sens, à 100 décibels. Au-dessus de ce niveau sonore, l'ensemble des prises du tableau de scène sera coupé.

Article 10 : Pour la sécurité (Défense Extérieure Contre l'Incendie), il est interdit à tout véhicule de stationner dans l'enceinte de la salle polyvalente.

Un emplacement sera matérialisé pour le véhicule traiteur, un stationnement provisoire sera possible, afin de permettre le déchargement et le chargement des matériels et produits nécessaires à la manifestation.

En cas de manquement à cet article, la Mairie se réserve le droit de faire appel à la Gendarmerie.

Article 11 : Ce règlement peut faire l'objet d'une modification à tout moment s'il se révèle incomplet ou inadapté.

Le Maire,
L. MOLINES

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BOURG en BRESSE

MAIRIE
De
CHALEINS



En cas d'urgence

Régisseur : 06 76 21 46 06
M. le Maire : 06 09 42 83 56